

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

AMENDEMENT

N ° CE329

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Mathiasin, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.